

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSÉN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH-DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 40^C.- VENTE DU BASSIN DE NATATION DE MANGOMBROUX : Nouveau projet et respect du schéma de structure communal - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

LE CONSEIL,

Vu la demande, en date du 16 février 2018, de M. BREUWER, Conseiller communal, d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu son Règlement d'Ordre intérieur;

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal;
- la réponse de M. PITANCE, Echevin;
- l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;
- l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal;

Par 23 voix contre 8 et 3 abstentions,

REJETTE

la proposition de motion.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

-----Message d'origine-----

De : freddy@breuwer.be [<mailto:freddy@breuwer.be>] Envoyé : mercredi 21 février 2018 10:31
À : DEMOLIN Pierre <Pierre.DEMOLIN@verviers.be> Objet : Re: Conseil communal du 26 février 2018 : Interpellation " Vente du bassin de natation de Mangombroux : nouveau projet et respect du schéma de structure communal"

Monsieur le Directeur général,
Cher Pierre,

En complément à ma demande d'interpellation j'ai l'avantage de te transmettre le projet de délibération que je souhaite soumettre au vote de la haute Assemblée lors de mon intervention.

Voici le texte proposé :

" Etant donné le compromis de vente du site de la piscine de Mangombroux voté par le Conseil communal en date du 4 septembre 2017,

Etant donné les recommandations du SSC (Schéma de structure communal) relativement à la densité de logements et au caractère du site concerné,

Etant donné les réactions et les attentes exprimées par de nombreux citoyens et riverains lors des précédentes enquêtes publiques,

Etant donné les informations relatives à la 3 ème version du projet actuellement en cours d'examen et soumis à enquête publique,

Le Conseil communal réuni ce 26 février 2018, considère que le Collège communal ne peut en aucun cas déroger au prescrit dudit schéma de Structure communal et considère que toutes les recommandations qu'il contient pouvant se rapporter audit projet doivent être scrupuleusement respectées"

Merci de me dire si ce texte est conforme et peut être soumis tel quel.

Belle journée,
A bientôt,

Fred